



Sicaf immobilière publique de droit belge
Société faisant appel public à l'épargne
Société anonyme
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167
(ci-après la « Société »)

Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 29 avril 2014 à 10h30, au siège social de la Société, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.**
- 2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.**
- 3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2013.**

Les points 1 à 3 portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2013, ainsi que du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2013. Ces documents sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2013 de la Société, qui est disponible sur le site internet de la Société et au siège social de la Société.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, et affectation du résultat au 31 décembre 2013.

Compte tenu du résultat social reporté au 31 décembre 2012 de 99.939.823,15 €, de l'intégration par fusion-absorption du résultat de la société Blue Tower Louise SA de 886.679,60 € et du résultat net de l'exercice 2013, le résultat à affecter s'élève à 177.577.955,77 €.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux Sicafi, les affectations aux réserves réglementaires ;
- de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,6546 € par action non détenue par le groupe versé en décembre 2013 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,80 € par action, payable par détachement du coupon n° 26, également pour les actions non détenues par le groupe, le Conseil d'administration ayant également décidé de répartir le droit au solde du dividende afférent aux actions propres détenues par Befimmo entre tous les autres actionnaires de la Sicafi ;
- enfin, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 117.579.544,04 €.

5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2013.

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013.

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

7. Nomination d'un Administrateur

Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée A.V.O. Management, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, av. Ptolemé 12 (R.R.M. Bruxelles 0462.974.466), représentée par sa représentante permanente Madame

Annick VAN OVERSTRAETEN, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 210, en tant qu'Administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). La SPRL A.V.O. Management, ainsi que sa représentante permanente Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.

Mme Annick Van Overstraeten (1965) est licenciée en sciences économiques (KUL – 1987) et a obtenu un Master en Management-IAG (UCL – 1992). Elle a commencé sa carrière en 1987 chez Philips, en qualité de Project Leader au sein de la Direction des Ressources Humaines. Elle poursuit ensuite sa carrière dans le retail, plus précisément dans le secteur du textile et ceci dans différentes entreprises et ensuite dans le monde du chocolat chez Confiserie Leonidas où elle occupe de 1999 à 2004 la fonction de Commercial en Marketing Director. En 2004, elle est nommée General Director Operations de Quick Restaurants BELUX SA. Elle quitte la société fin 2009. Depuis 2010, Mme Van Overstraeten est Chief Executive Officer et membre du Conseil d'administration du Groupe Lunch Garden

8. Nomination d'un Administrateur

Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée Kadees, ayant son siège social à Akkerstraat 16 à 2540 Hove, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt DE SCHEPPER, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'Administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.

M. Kurt De Schepper (1956) est actuair. Il a entamé sa carrière il y a plus de 30 ans chez AG Insurance, où il est devenu membre du Management Team responsable du canal « Employee Benefits » en 1990. Entre 1995 et 2004, il a été General Manager Europe chez Fortis Insurance International, responsable, entre autres, pour la coentreprise CaiFor et Fortis Insurance UK. En 2004, il a accédé à la fonction de Chief Pension Officer au niveau de Fortis holding; mi-2005, il est devenu Business Operating Officer chez AG Insurance et, à partir de septembre 2008, il a également été responsable de la gestion des actifs financiers. Depuis septembre 2009, M. Kurt De Schepper est le Chief Risk Officer d'Ageas, en charge des départements Risk, Legal, Compliance et Support Functions (Human Resources, IT et Facility). Kurt De Schepper a confirmé son intention de terminer sa carrière au sein du groupe Ageas à partir du 1er juillet 2014. »

9. Proposition de renouvellement d'un mandat d'Administrateur

Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée MarcVH-Consult BVBA, ayant son siège social à 9340 Lede, Bellaertstraat 53, RPM Dendermonde 0500.908.394, représentée par son représentant permanent Monsieur Marcus Van Heddeghem, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs.

M. Marcus Van Heddeghem (1949) a commencé sa carrière en 1972 en tant qu'ingénieur industriel dans diverses entreprises de construction. Il a aussi été directeur de différentes sociétés actives dans l'investissement et/ou le développement immobilier. Ensuite, il a été Directeur responsable des investissements, développements et participations immobiliers du Groupe Royale Belge (1984-1998). De 1998 à 2003, il a été Administrateur délégué de Wilma Project Development SA. Ensuite, il a été Administrateur délégué de Redevco jusque fin 2010.

10. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire

Proposition de renouveler le mandat de Deloitte Réviseurs d'entreprise SC sfd SCRL, représentée par M. Rik Neckebroek, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe (non indexée) de 72.450 € pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

11. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

12. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans la convention de crédit liant la Société :

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 31 janvier 2014 entre la Société et LBLux Banque. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette

convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si LBLux Banque (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, LBLux Banque pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit *roll over*) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

13. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

La treizième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire et notamment pour l'accomplissement des formalités nécessaires à leur publication officielle.

14. Divers

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale ordinaire

Pour participer à cette Assemblée générale ordinaire du **29 avril 2014** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **15 avril 2014, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **23 avril 2014** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014.

Par conséquent, tout titulaire d'actions dématérialisées doit, conformément à l'article 28.1 des statuts, produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressé à la Société au plus tard le **23 avril 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressé à la Société au plus tard le **23 avril 2014**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **23 avril 2014**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **23 avril 2014**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'Assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **7 avril 2014** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **14 avril 2014**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles

couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en Assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **23 avril 2014**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ainsi que des comptes annuels et consolidés de la Société. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société (www.befimmo.be, rubrique IR & Finances – IR – Assemblées générales).

Adresse de contact

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Befimmo SA

Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

À l'attention de Mme Caroline Kerremans

Investor Relations & External Communication Manager
Tél. : + 32 (0)2 679 38 13
Fax : + 32 (0)2 679 38 66
Email : c.kerremans@befimmo.be

Bruxelles, le 28 mars 2014.
Pour le Conseil d'administration.